

Priorités de la Présidence du Comité des régions 2004-2006

"Le Comité des régions, une institution forte au sein de l'Europe élargie"

L'Union européenne devra opérer des choix décisifs au cours des deux prochaines années:

Le 1^{er} mai 2004, 10 États rejoindront l'Union, et la réunification de l'Europe sera ainsi pratiquement terminée. En outre, c'est aussi en 2004 que les négociations d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie devraient être clôturées et qu'une décision devrait être prise à propos de l'ouverture de négociations d'adhésion avec la Turquie.

L'Europe élargie a besoin du cadre commun d'une Constitution sur la base du projet de la Convention, qui consolidera la structure interne de l'Union, et qui nous permettra d'organiser efficacement l'avenir de notre continent dans le respect du principe de subsidiarité.

L'élargissement amène son lot de défis nouveaux pour l'Union, notamment pour ce qui est des mécanismes communautaires de solidarité: un élément décisif à cet égard sera la future dotation financière de l'Union pour la période 2007-2013, qui délimitera le cadre dans lequel s'inscriront les politiques sectorielles, et notamment les aides régionales et structurelles, qui revêtent une importance particulière aux yeux du CdR.

Dans le cadre du débat politique sur les grands thèmes européens, les élus locaux et régionaux doivent pouvoir faire entendre leur voix auprès des autres institutions, grâce à un Comité des régions fort. Plus l'Europe grandit, plus l'Union a besoin de pouvoir s'appuyer sur les collectivités locales et régionales, qui constituent son trait d'union avec les citoyens. Ce n'est qu'ainsi que ces derniers pourront se retrouver dans le projet européen.

Notre objectif doit donc être le renforcement du rôle du Comité en tant qu'organe politique.

Les réalisations du CdR sont nombreuses depuis qu'il a été créé, voici dix ans. Au fil des conférences intergouvernementales, il a pu conforter sensiblement sa position: extension des prérogatives de consultation, séparation du CESE et obtention de l'autonomie administrative et budgétaire, mandat politique obligatoire pour ses membres, etc.

Le projet de Constitution de la Convention recèle de nouvelles avancées appréciables: il octroie notamment au CdR un droit de recours devant la Cour européenne de justice en cas de violation du principe de subsidiarité. Le rôle du CdR en tant que conscience de l'Union en matière de subsidiarité et défenseur des intérêts locaux et régionaux s'en est trouvé nettement renforcé. C'est pourquoi il est si important que la Conférence intergouvernementale garantisse à long terme les acquis de la Convention européenne.

Le CdR a toujours pour ambition d'acquérir le statut d'institution et de consolider son rôle d'organe politique des collectivités locales et régionales, au-delà de la simple fonction consultative, afin de donner à la dimension locale et régionale l'importance qu'elle mérite eu égard à la proximité entre le niveau local et régional et les citoyens.

Afin d'accroître son influence, le CdR doit axer davantage ses travaux sur les matières soulignant son profil de défenseur des intérêts locaux et régionaux, et dans la mesure du possible, parler d'une seule voix.

Le principe directeur au sein du CdR doit être de permettre qu'un équilibre s'y crée entre les différents intérêts, que ce soit entre l'échelon local et l'échelon régional, entre le Nord et le Sud, entre l'Ouest et l'Est, ainsi qu'entre les groupes politiques et les délégations nationales. Chaque membre du CdR doit pouvoir s'investir dans les travaux du CdR.

Priorités

- Élargissement
- Constitution européenne
- Coopération interinstitutionnelle et collaboration avec les associations locales et régionales
- Politique d'information et de communication
- Politique structurelle et de cohésion: notre priorité politique
- Réforme administrative

L'élargissement

Dès le 1^{er} mai 2004, les dix nouveaux États membres seront représentés au CdR par 95 nouveaux membres et un nombre identique de suppléants. Cela signifie aussi que nous devons travailler dans neuf nouvelles langues. Au cours des deux prochaines années, nous devons avant tout viser à une intégration réussie de ces nouveaux membres dans notre Comité. Ceux-ci doivent être à même de relayer efficacement leurs préoccupations et leurs intérêts dans les travaux du Comité.

Il importera en outre de sensibiliser les citoyens des nouveaux États membres au rôle politique du Comité des régions dans le processus décisionnel européen, et d'appuyer le développement de structures décentralisées dans les pays candidats. À cette fin, il conviendra d'organiser davantage de réunions, de séminaires et de conférences du CdR dans les nouveaux États membres. Le point d'orgue de cette activité devrait être la tenue, en 2005, d'un sommet européen des communes et des régions dans l'un des nouveaux États membres.

La Constitution européenne

Le projet de Constitution de la Convention est un compromis acceptable, qui rendra l'Union plus efficace et plus démocratique, et qui comporte des avancées essentielles pour les collectivités locales et régionales et le CdR.

Il convient notamment de souligner l'octroi au CdR d'un droit de recours devant la Cour européenne de justice en cas de violation du principe de subsidiarité. Ce projet confirme ainsi le rôle du CdR en tant que conscience de l'Union en matière de subsidiarité.

Le CdR a donc tout intérêt à ce que les travaux de la Conférence intergouvernementale connaissent un dénouement fructueux et qu'ils intègrent dans la future Constitution les propositions de la Convention concernant le renforcement de la dimension régionale et locale.

En outre, la conférence intergouvernementale devrait créer notamment une base juridique pour la coopération transfrontalière et interrégionale dans le cadre de la politique de cohésion.

La coopération interinstitutionnelle et la collaboration avec les associations locales et régionales

Il y a lieu de poursuivre le déploiement de la coopération interinstitutionnelle. Il faut approfondir encore la bonne collaboration avec la Commission, sur la base de l'accord de coopération du 20 septembre 2001, notamment dans la phase prélegislative, et compte tenu des nouvelles tâches du CdR en matière de contrôle de la subsidiarité.

Il convient également de développer les relations avec le Parlement européen. L'objectif est de regagner la confiance et d'intensifier les contacts tant au niveau politique qu'administratif. Par conséquent, il faut s'efforcer de conclure un accord avec le Parlement, qui fournirait une base institutionnelle à cette fin.

Le CdR doit également nouer des contacts avec le Conseil. Des liens étroits doivent être mis en place avec le Conseil des ministres, par le biais des représentants régionaux qui y siègent.

La collaboration avec les associations, qui s'est avérée précieuse lors de la Convention et dans le cadre de la réforme de la politique européenne de cohésion, doit être poursuivie.

Le rôle d'interlocuteur conféré au CdR par la Commission dans le cadre du dialogue prévu avec les associations de collectivités locales pourra y contribuer.

La politique d'information et de communication

En tant que "porte-parole" des collectivités locales et régionales pour les questions européennes, le CdR a un rôle complémentaire à celui du Parlement européen, qui représente également les citoyennes et citoyens européens. Cela suppose que ces derniers soient mieux informés à propos des travaux du CdR.

Afin d'accroître l'influence du CdR, la communication avec la presse doit être intensifiée, en particulier en ce qui concerne les thèmes chers aux citoyens. En outre, il est indispensable de faire mieux connaître les travaux du CdR en organisant, à Bruxelles et dans les États membres, des conférences, des forums, des séminaires et des manifestations en rapport avec les intérêts régionaux et locaux.

Le bâtiment Belliard rénové, qui sera le nouveau siège du CdR à partir de juin 2004, offre certainement plusieurs possibilités à cet égard. Il doit devenir la maison des collectivités régionales et locales et de leurs associations, ainsi qu'un lieu d'accueil pour les groupes de visiteurs.

La politique structurelle et de cohésion: notre priorité politique

Le Comité des régions s'est vu doter de nouvelles missions politiques dans plusieurs domaines, dans lesquels il peut apporter l'expertise spécifique de ses membres, représentants locaux et régionaux. Un thème majeur est l'avenir de la politique régionale à partir de 2004, qui doit rester un pilier essentiel de l'intégration, surtout dans l'Europe élargie.

D'autres thèmes importants sont la stratégie de Lisbonne pour améliorer la croissance et l'emploi, l'espace de liberté, de sécurité et de justice, ainsi que la réorientation de la collaboration avec les voisins de l'UE, non seulement à l'Est, mais aussi, en particulier, dans la Méditerranée.

La réforme administrative

En tant qu'institution, le CdR ne pourra mener à bien sa mission que s'il peut s'appuyer sur une administration performante. Il convient également de relever de nouveaux défis: un grand nombre de nouveaux membres devront être pris en charge et familiarisés avec le travail du CdR. En outre, le CdR a déjà, dans le passé, examiné les problèmes qui se posaient et introduit les premiers éléments d'une réforme, qu'il convient de mettre en œuvre et de compléter sans tarder.

04.02.04